**Chevalley** Isabelle (GL, VD), pour la commission: J'aimerais revenir rapidement sur la proposition Glanzmann concernant la motion 07.3163.

Madame Glanzmann, vous nous demandez de faire notre examen de conscience. Mais lorsqu'on examine la statistique et que l'on voit que chez les personnes âgées les suicides sont remplacés par des suicides assistés, ne pensezvous pas que cette fin de vie est quand même plus digne? La décision de savoir comment nous voulons terminer notre vie appartient à chacun d'entre nous. L'Etat est là pour mettre un cadre, pour éviter des abus. Dans ce sens, le Code pénal est totalement suffisant.

La commission vous encourage, à l'unanimité, à ne pas donner suite aux trois initiatives et à rejeter la motion.

## 07.3163

*Antrag Glanzmann* Annahme der Motion

Proposition Glanzmann Adopter la motion

**Präsidentin** (Graf Maya, erste Vizepräsidentin): Die Kommission und der Bundesrat beantragen, die Motion abzulehnen

Abstimmung – Vote (namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 07.3163/8135) Für Annahme der Motion ... 11 Stimmen Dagegen ... 163 Stimmen

## 08.317, 10.306, 06.453

**Präsidentin** (Graf Maya, erste Vizepräsidentin): Die Kommission beantragt, den Initiativen keine Folge zu geben.

Den Initiativen wird keine Folge gegeben Il n'est pas donné suite aux initiatives

11.4047

Motion SiK-SR.
Stärkerer Schutz
vor Waffenmissbrauch
Motion CPS-CE.
Meilleure protection contre
les abus en matière d'armes à feu

Ständerat/Conseil des Etats 05.03.12 Nationalrat/Conseil national 26.09.12

Galladé Chantal (S, ZH), für die Kommission: Die Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates hat an ihrer Sitzung vom 23. April 2012 die von der Sicherheitspolitischen Kommission des Ständerates am 21. November 2011 eingereichte Motion beraten. Mit der Motion wird der Bundesrat beauftragt, unverzüglich die nötigen Massnahmen einzuleiten, damit bei erfolgten Drohungen oder Gewalttätigkeiten die zivilen und militärischen Waffen durch die Polizei bzw. die Strafverfolgungsbehörden unverzüglich beschlagnahmt werden und um die Zusammenarbeit zwischen militärischen, zivilen und gerichtlichen Behörden auf Bundes- und Kantonsebene zu verbessern. Nachdem es wiederholt zu Vorfällen kam, bei denen es Opfer von Schusswaffen gab und die durch einen besseren Informationsfluss, Informationsaustausch oder durch früheres Einschreiten hätten verhindert werden können, sah sich die Kommission veranlasst, unverzüglich zu handeln, um die notwendigen Massnahmen einzuleiten.

Der Ständerat hat die Motion am 5. März 2012 angenommen. Die Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates beantragt Ihnen einstimmig, die Motion anzunehmen. Bis heute ging sie davon aus, dass Fälle, die als problematisch erkannt würden, rasch behandelt würden. Der Fall vom 12. April 2012 in Altstätten, Kanton St. Gallen, zeigt jedoch, dass der betreffende Täter nicht mehr in der Armee eingeteilt war, dass er aber die Ordonnanzwaffe, mit der er die Tat beging, trotz Aufforderung nicht der Armee zurückgegeben hatte. Mit Befremden musste die Kommission feststellen, dass bei 733 problematischen Fällen die Waffe noch nicht entzogen worden war; zudem würden laufend neue Fälle dazukommen. Diese hohe Zahl sei auf die Komplexität, auf die limitierten Personalressourcen und auf die langsam voranschreitende Koordination mit den Kantonen zurückzuführen. Die Kommission ist der Meinung, dass diese Tatsachen das langsame Vorgehen aber keineswegs rechtfertigen. Sie erinnert daran, dass der Bundesrat während der Kampagne zur Volksinitiative «für den Schutz vor Waffengewalt» darauf hingewiesen hat, dass die potenziell problematischen Fälle schnell geregelt würden. Die Kommission ist in Anbetracht der vielen pendenten Dossiers über die jetzige Situation empört. Sie hat kein Verständnis für das langsame Voranschreiten. Die öffentliche Sicherheit ist durch die vielen pendenten Fälle gefährdet, und die Glaubwürdigkeit der Armee wird so infrage gestellt. Rasches Handeln ist auch angezeigt, damit die grosse Zahl an Schützen, Jägern und Waffensammlern durch diese doch gehäuft auftretenden Einzelfälle nicht in Misskredit gebracht wird. Die Kommission adressierte deshalb einen Brief an den Bundesrat, mit der Forderung, das Dossier mit hoher Priorität zu behandeln und die Missstände umgehend anzugehen und zu beheben.

Im Namen der Sicherheitspolitischen Kommission, die einstimmig entschied, beantrage ich Ihnen die Annahme der Motion.

Hiltpold Hugues (RL, GE), pour la commission: La Commission de la politique de sécurité du Conseil national a voté à l'unanimité, le 23 avril dernier, cette motion du Conseil des Etats qui demande deux choses: tout d'abord d'engager sans délai les mesures nécessaires pour que la police et les autorités de poursuite pénale confisquent immédiatement toute arme civile ou militaire détenue par une personne qui aurait proféré des menaces ou commis des actes de violence. Elle prévoit ensuite que les autorités militaires, civiles et judiciaires collaborent plus efficacement sur le plan fédéral et sur le plan cantonal.

Il convient de rappeler que la législation actuelle permet de mettre sous séquestre et de confisquer tout moyen utilisé pour commettre des infractions, étant précisé là que les armes font naturellement partie de ces moyens, et ceci même en dehors d'une procédure pénale, s'il y a à craindre que des personnes puissent utiliser une arme, notamment des personnes sous l'emprise de drogues ou d'alcool ou ayant déjà proféré des menaces avec une arme.

Même si les autorités de poursuite pénale disposent de moyens juridiques pour mettre sous séquestre les armes civiles et militaires des personnes ayant proféré des menaces ou ayant commis des actes de violence, la collaboration entre les autorités civiles, militaires et judiciaires impliquées aux échelons fédéral et cantonal pourrait être améliorée. C'est l'avis des auteurs de la motion, rejoints en cela par le Conseil fédéral qui manifeste là son intention de poursuivre et d'intensifier la discussion dans ce domaine entre les autorités cantonales et fédérales et de prendre toutes les mesures idoines en la matière.

Le Conseil des Etats a adopté cette motion le 5 mars dernier, prenant en considération les arguments que j'ai évoqués précédemment, et a appuyé le fait qu'il faut identifier les points faibles dans la procédure de remise et de reprise d'arme et prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour pallier cette lacune.



La Commission de la politique de sécurité vous propose d'adopter cette motion. Elle avait considéré jusqu'alors que, selon les dires du chef du département notamment, les cas reconnus comme problématiques étaient réglés rapidement. Malheureusement, le 12 avril dernier, à Altstätten, on a découvert que ce n'était pas le cas, dans la mesure où l'auteur des faits, bien qu'il ne soit plus rattaché à l'armée, n'avait pas remis son arme d'ordonnance alors qu'il en avait reçu l'ordre. Or ce cas est loin d'être isolé: la commission a en efet découvert avec étonnement que, dans près de 733 cas, il y avait potentiellement un problème et que, dans ces cas-là, l'arme n'avait pas encore été retirée, et cela sans compter les nombreux cas potentiellement dangereux qui s'ajoutaient encore à la liste.

Alors que le département s'expliquait en invoquant la complexité des cas, le manque de ressources en personnel et la coordination progressive avec les cantons, la commission a fustigé la lenteur avec laquelle ce problème était empoigné. Elle est révoltée par le nombre de dossiers qui sont encore en suspens à ce jour; elle estime qu'il est inconcevable de traiter ce problème avec une telle lenteur et souligne que cette situation, d'une part, met en danger la sécurité publique et que, d'autre part, elle porte de fait atteinte à la crédibilité de l'armée. Parallèlement, après l'adoption, à l'unanimité, de cette motion, la commission a écrit au Conseil fédéral, lui demandant de traiter ce problème en priorité et de remédier sans délai aux dysfonctionnements qui existaient. Je vous invite donc, au nom de la commission, à adopter cette motion. Je rappelle, si besoin était encore, que cette

**Präsidentin** (Graf Maya, erste Vizepräsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht erhalten. Die Kommission und der Bundesrat beantragen, die Motion anzunehmen.

motion a été adoptée à l'unanimité par la commission.

Angenommen - Adopté

12.3007

Motion SiK-NR.
Zugang der Armee zu Informationen
zu hängigen Strafverfahren
Motion CPS-CN.
Garantir à l'armée un accès
aux informations qui concernent
les procédures pénales en cours

Nationalrat/Conseil national 28.02.12 Ständerat/Conseil des Etats 31.05.12 Nationalrat/Conseil national 26.09.12

Antrag der Kommission Zustimmung zur Änderung

Proposition de la commission Approuver la modification

**Präsidentin** (Graf Maya, erste Vizepräsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

**Graf-Litscher** Edith (S, TG), für die Kommission: Waffen gehören in verantwortungsbewusste Hände. Leider ereignen sich immer wieder tragische Fälle, wo durch den Missbrauch von Waffen grosses menschliches Leid ausgelöst wird. Eine wichtige Massnahme zur Verhinderung von Waffenmissbrauch ist deshalb die verstärkte Zusammenarbeit von Polizei und Militär.

Die Motion hat zum Ziel, Waffen, die in falschen Händen sind, bei welchen die Gefahr des Missbrauchs besteht und durch die andere Menschen gefährdet sind, so schnell wie möglich einzuziehen. Deshalb sollen bei ernstzunehmenden Anzeichen oder Hinweisen auf eine Selbst- oder Drittgefährdung auch die zivilen und militärischen Strafverfolgungsund Polizeiorgane den Einzug von zivilen und Armeewaffen anordnen können. Die Armee soll darüber hinaus auch über entsprechende hängige Strafverfahren informiert werden.

Sie nahmen die Motion am 28. Februar dieses Jahres mit 91 zu 63 Stimmen an. Am 31. Mai 2012 stimmte der Ständerat einer abgeänderten Motion zu. Die Kommission beantragt Ihnen einstimmig, die von der SiK-SR abgeänderte Motion anzunehmen. Dadurch müssen nicht alle hängigen Strafverfahren vorgängig vom VBS untersucht werden, was grosse finanzielle und administrative Folgen nach sich gezogen hätte. Der Militärverwaltung werden nur Fälle gemeldet, bei denen ein Gewaltpotenzial der beschuldigten Person ersichtlich ist. Die Kommission ist der Meinung, dass durch die Anpassung der Motion im Ständerat die Datenlage gezielter erfasst werden kann und dadurch Risiken früher angegangen werden können, als wenn hängige Strafverfahren zuerst vom VBS untersucht werden müssen. Die abgeänderte Motion ist deshalb zielführend und vermeidet Doppelspurigkeiten. Nach Ansicht der Kommission muss das Hauptziel sein, dass bei erkannter Gefahr ein rascher Waffenentzug angeordnet und auch umgesetzt wird. Es ist der Kommission ein wichtiges Anliegen, dass diese Verbesserung der Sicherheit rasch in der Praxis umgesetzt wird.

Im Namen der einstimmigen Sicherheitspolitischen Kommission beantrage ich Ihnen deshalb, die Motion in der vom Ständerat geänderten Fassung anzunehmen.

Barthassat Luc (CE, GE), pour la commission: Le Conseil national avait déjà adopté, lors de la session de printemps 2012 et à une forte majorité, cette motion, nécessaire pour assurer une plus grande sécurité. La teneur du texte était alors la suivante: «Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques pertinentes ou de procéder aux adaptations nécessaires de sorte que l'armée soit informée suffisamment tôt et automatiquement des procédures pénales en cours.»

Le 31 mai 2012, le Conseil des Etats a modifié la motion de sorte que les organes civils et militaires de poursuite pénale et de police soient habilités à imposer le retrait d'armes civiles et militaires. Dans son préavis du 25 juin 2012, la commission propose à l'unanimité d'adopter la motion dans sa version modifiée par le Conseil des Etats. Les raisons de ce choix sont les suivantes:

- 1. Cette version du texte donne un nouvel instrument et clarifie la répartition des compétences dans la lutte contre la violence faite avec des armes militaires. En effet, elle autorise les organes civils et militaires de poursuite pénale et de police à imposer directement le retrait d'armes privées et militaires. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sera aussi déchargé dans le sens qu'il n'aura pas besoin d'enquêter au préalable sur toutes les procédures pénales en cours, ce qui aurait entraîné des charges financières et administratives considérables. Ainsi, une seule autorité pourra rapidement éviter des drames humains.
- 2. Seuls les cas pour lesquels il est manifeste que la personne mise en cause risque de commettre un acte de violence contre elle-même ou contre un tiers seront communiqués à l'administration militaire. Les cas de bagatelles ou de fausses accusations ne pourront ainsi provoquer de dénonciation. Notre Etat de droit est ainsi respecté.

En résumé, la commission salue les modifications opérées et espère vivement que l'objectif de la motion soit mis en oeuvre rapidement.

**Präsidentin** (Graf Maya, erste Vizepräsidentin): Der Bundesrat schliesst sich dem Antrag der Kommission an.

Angenommen – Adopté